

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 163 CM du 9 février 2007 portant modification de l'arrêté n° 1499 CM du 4 novembre 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Etablissement public des grands travaux (EGT).

NOR : EGT0700186AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-2 APF du 6 décembre 2001 modifiée portant création de l'Etablissement public des grands travaux ;

Vu l'arrêté n° 1499 CM du 4 novembre 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Etablissement public des grands travaux ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 février 2007,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 1499 CM du 4 novembre 2002 susvisé est rédigé comme suit :

“Art. 2.— L'établissement est administré par un conseil d'administration de neuf membres qui comprend :

- M. Jonas Tahuaitu, représentant de la société civile, *président* ;
- M. Louis Frébault, ministre chargé de l'équipement, *vice-président* ;
- Mme Armelle Merceron, ministre chargé des finances ;
- M. Temauri Foster, vice-président, ou son représentant ;
- M. Teva Rohfritsch, ministre chargé de l'économie ou son représentant ;
- M. Luc Faatau, ministre chargé des affaires foncières et de l'aménagement ou son représentant ;
- M. Moana Blanchard, ministre chargé des transports terrestres ou son représentant ;
- deux représentants de l'assemblée de la Polynésie française ou leurs suppléants désignés par l'assemblée de la Polynésie française.”

Art. 2.— Le ministre de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2007.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'équipement,
Louis FREBAULT.